

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 74 (1923)
Heft: 3

Artikel: La chasse et la pêche et la revision du programme d'études à l'école forestière fédérale
Autor: H.By.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785962>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Elles l'ont fait avec persévérance et avec l'énergie voulue. Puissent-elles récolter abondamment les fruits que mérite ce bel effort.

Il nous reste, pour terminer, à remercier très chaleureusement M. l'inspecteur forestier communal *J. Perret*, grâce à l'aimable collaboration duquel nous avons pu réunir les données statistiques qui précèdent.

H. Badoux.

La chasse et la pêche et la revision du programme d'études à l'Ecole forestière fédérale.

On parle d'introduire la chasse et la pêche dans l'enseignement de l'Ecole forestière;¹ ce serait tout d'abord comme cours libre, il est vrai; par le fait même, cependant, la question de principe serait posée. L'importance économique qu'on attribue aux produits de la chasse et de la pêche, l'attitude que la Confédération et certains cantons ont prise, en joignant la chasse et la pêche au service des forêts, laissent clairement entrevoir que le cours libre sera une étape provisoire et qu'on en viendra presque fatalement à introduire ces branches dans le programme imposé.

Comment ne pas mettre en cause en même temps l'enseignement à l'Ecole et les fonctions de ceux qui s'y sont formés? On ne peut remonter le cours d'un fleuve sans arriver à sa source; et ce qui sort de la source est l'essence de ce qu'on trouvera dans le fleuve. Ces questions de chasse et de pêche ont donc plus d'importance par les effets que leur introduction à l'Ecole forestière peut entraîner qu'elles n'en ont en elles-mêmes. Qu'il me soit donc permis de redire et de préciser ici l'opinion que j'ai émise au Congrès d'Altdorf.

On dit beaucoup, dans certain milieu, qu'il est tout naturel que le forestier s'occupe de chasse et de pêche. Pourquoi donc, je vous prie? Est-ce que la chasse et la pêche sont limitées aux forêts, aux cours d'eau, aux étangs et aux lacs qu'elles renferment? La chasse et la pêche appartiennent-elles seulement aux propriétaires de ces choses? Mais non. La chasse et la pêche sont exercées dans des domaines beaucoup plus vastes que les forêts suisses, et les eaux qui s'y trouvent sont une infime partie des eaux suisses. Il faut donc vraiment obliger le forestier à sortir du bois pour qu'il puisse utilement s'occuper de chasse et de pêche.

La mission du forestier suisse est de faire rendre à la forêt suisse par un traitement rationnel et par une gestion intelligente et intensive tout ce qu'elle peut produire; ce devoir ne nous a-t-il pas encore été rappelé d'une façon très pressante par l'inspection fédérale pendant la

¹ L'enseignement de la pêche et de la pisciculture existe déjà, depuis de nombreuses années, comme cours libre, au programme de la division forestière de l'Ecole polytechnique. La question de son introduction est, dès longtemps, résolue.

guerre mondiale? Ce devoir est loin d'être rempli. Il suffit de constater l'état plutôt primitif dans lequel l'organisation et la culture forestière se trouvent encore dans maints cantons, l'arriéré (tant sous le rapport de la théorie que sous celui de l'exécution) des aménagements, la part réduite que se bornent à prendre ou dont sont forcés de se contenter de nombreux techniciens dans le traitement et la gestion des forêts, pour se persuader que les agents forestiers suisses ont encore généralement fort à faire pour atteindre au rendement désirable de leur activité professionnelle.

On voudra bien remarquer que ce n'est pas dans les cantons où le traitement des forêts est le plus intensif que l'envie ou le besoin de se vouer à ces occupations accessoires se manifeste; c'est bien parce qu'on y voit une sorte d'incompatibilité entre l'activité professionnelle et les dites spécialités. Et ce n'est pas à dire que, dans ces cantons, la chasse et la pêche ne soient pas l'objet de la considération qu'elles peuvent mériter ni traitées avec toute la compétence désirable. On a dans ces cantons des organes spéciaux ainsi qu'il convient.

Je pense que l'occasion est bonne pour une mise en garde contre la dispersion de l'enseignement. Il existe une certaine tendance à vouloir faire du forestier un instrument bon à tous les usages: on le voudrait géomètre et constructeur, administrateur et commerçant, agronome, scieur, maintenant encore chasseur et pêcheur, et pourquoi pas, demanderai-je, chimiste encore et fabricant de conserves, afin que, après avoir carbonisé, distillé et mis à l'abri tout ce qui pourrait se perdre en forêt, il puisse offrir à messieurs les veneurs, après le rôti et le ragoût, aussi le liquide et le dessert! Comme des stages chez St-Hubert, à Seon ou à Saxon parachèveraient bien le stage forestier!

Il y a des activités que le forestier doit accepter bon gré mal gré, et lors même qu'elles ne seraient pas selon ses cordes naturelles, mais en relation seulement indirecte avec sa spécialité technique.

J'envisage ici tout ce qui peut stimuler la production, contribuer à la mise en valeur, faciliter l'exploitation et la livraison des produits forestiers, assurer l'organisation rationnelle et économique du travail. La tâche de l'Ecole m'apparaît suffisamment belle et suffisamment étendue. Sous ce rapport, n'y a-t-il pas déjà à l'Ecole de nombreuses superfétations du côté de la théorie, en même temps que de grandes lacunes du côté de l'application? Par exemple, en ce qui concerne la connaissance de la faune forestière, n'y aurait-il pas à introduire dans les cours de zoologie et de protection quelque chose qui en fasse des sciences appliquées, moins abstraites et moins incomplètes qu'aujourd'hui? Les forestiers qui ont un penchant pour la chasse et qui désirent satisfaire ce goût, sauront bien trouver eux-mêmes les occasions de s'initier pratiquement à ce sport, sans que l'Ecole forestière ait à y mettre de son temps et de son budget.

Laissons maintenant l'enseignement et parlons des fonctions du forestier.

Je dis que par le temps qui court, c'est nuire à sa popularité que de prêter à confondre, si peu que ce soit, la vie du forestier avec celle du chasseur et du pêcheur. Il y a des forestiers qui se nuisent à eux-mêmes, soit déjà pendant leurs études et leur stage, soit pendant leurs fonctions par ce sport; cela les regarde, aussi longtemps que le dommage ne va pas plus loin.

Mais la popularité du forestier n'est déjà pas si grande en Suisse et n'est pas en passe d'augmenter tellement qu'il n'y ait imprudence à la compromettre avec la chasse et la pêche. Le forestier doit tenir avant tout à apparaître comme le serviteur désintéressé du pays. Il n'a que trop déjà chez un certain public, plus nombreux qu'on ne croit, le renom d'être l'homme qui se promène en regardant les arbres pousser et en écoutant les fourmis marcher; n'augmentons pas le crédit dont jouissent ces préjugés.

Le jour où la chasse et la pêche formeront une même rubrique que le service des forêts, ce sera, dans certains cantons, porter un coup grave à la popularité des forestiers. Ce sont d'ailleurs des branches gourmandes qui ont une forte tendance à tirer la sève à elles; on sait que, dans certains pays, l'activité des agents forestiers en est accaparée.

Ceux qui doivent s'occuper de chasse et de pêche, ce sont les autorités de police conjointement avec les sociétés de chasseurs et de pêcheurs; ces organisations existent; qu'on les laisse jouer; que les forestiers qui ont ça dans le sang y entrent comme membres très actifs et que grand bien leur en advienne.

Mais de grâce libérons l'enseignement à l'Ecole et libérons nos fonctions de l'éventualité même d'une sujétion qui n'ajoutera rien à notre utilité, mais pourra mettre des entraves à notre service.

H. By.

L'enseignement facultatif de la chasse et de la pêche à l'Ecole forestière.

Réponse à M. Henri Biolley.

Ce n'est pas sans étonnement, ni, je dois le dire, sans regret, que j'ai lu dans le *Journal forestier suisse* (édition allemande, numéro de décembre 1922) l'opinion émise au sujet de l'introduction de cours libres traitant de ces deux matières à l'Ecole forestière, par mon collègue et ami, M. Henri Biolley.

Que ce dernier me permette, en tant que vieux praticien de l'un tout au moins des deux sports incriminés, de ne pas me déclarer d'accord avec ses conclusions et de rompre courtoisement une lance avec lui.

L'introduction ou le maintien de cours libres sur la chasse et la pêche — un cours libre sur la pêche existe depuis fort longtemps déjà — dans le programme des études de l'Ecole forestière, a été préconisé par la Commission de la Société forestière suisse chargée de rapporter